

RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS



LIGUE DE HOCKEY
CRÉATIONS
DYNAMIQUES

Révision : octobre 2017

1. Enregistrement des joueurs

Tout joueur désirant évoluer dans la Ligue doit avoir été enregistré dans le système HCR à titre de joueur régulier pour la saison en cours avant de jouer sa première partie de saison régulière.

Les équipes de toutes les divisions devront signer un minimum de huit (8) joueurs plus un (1) gardien de but.

2. Cartable

Le gérant ou l'entraîneur voit à ce qu'un cartable soit préparé pour l'équipe dont il a la responsabilité. Voir règlement 9.10.10 de Hockey Québec. Le cartable doit comprendre les items suivants : formulaire d'enregistrement d'équipe, permis de tournoi (hors-région seulement), les cinq (5) dernières feuilles de pointage et le calendrier de ligue et tournois.

Le cartable doit aussi inclure, le cas échéant, les documents spéciaux pour l'équipe (ex. : libérations des joueurs, avis de suspensions, formulaire de vérification du registraire, etc.).

3. Organisation de la saison

Le nombre de parties du calendrier, le chronométrage des parties.

Afin de préparer un calendrier raisonnable, les organisations doivent remettre à Hockey Abitibi-Témiscamingue inc. les heures de glace disponibles pour leurs parties locales et ce, au plus tard le 30 septembre pour tous les niveaux, avec possibilité de modifications mineures jusqu'au 10 octobre ;

× 18 parties novice – 20 parties atome/ pee-wee/bantam - 24 parties midget

4. Glace : saison régulière

La glace doit être refaite après la deuxième période de chaque match seulement pour toutes les joutes de la ligue (à moins d'une contre-indication du régisseur d'aréna).

5. Temps d'arrêt

Un temps d'arrêt de 30 secondes est accordé par équipe / par partie

6. Franc-jeu - A

Aussitôt qu'un arbitre appellera une punition de banc à un officiel (*) d'une équipe en raison de son comportement, entraînant une punition d'extrême inconduite, grossière inconduite et punition de match codes (D61, D62, D66, D70, E84 et E85), cette équipe perdra automatiquement son point franc-jeu.

(*) *Glossaire – règles de jeu officiel d'équipe, les cinq personnes clairement identifiées sur la feuille de match, ce qui peut comprendre l'entraîneur, le gérant, le soigneur, le préposé aux bâtons et tous les autres membres de l'équipe.*

7. Match nul en cas d'égalité

Si l'égalité persiste après le temps réglementaire, le match sera déclaré comme un verdict nul et chaque équipe recevra un (1) point de classement.

8. Durée d'un programme

Les parties débuteront selon l'heure prévue à l'horaire.

Aussitôt que la glace est prête, le chronométrateur sonne et le cadran démarre pour les trois (3) minutes d'échauffement en présence des arbitres.

9. Chronométrage

Durant la saison régulière, lorsqu'il y aura une différence de six (6) buts, le temps ne sera plus chronométré après la deuxième période et ce jusqu'à la fin de la partie. Et ce, même si l'écart rétrécit à moins de six buts en troisième période.

10. Période d'échauffement

En cas d'infraction durant la période d'échauffement précédant une partie, les sanctions suivantes sont prévues :

Tout joueur ou membre d'une équipe qui participe à une bagarre durant l'échauffement ou après une partie écope :

- 1^{re} offense : suspension de cinq (5) parties minimum ;
- 2^e offense : Comité de discipline de ligue.

Chaque organisation dont l'équipe est impliquée dans une bagarre durant l'échauffement ou après une partie sera mise à l'amende.

11. Joueurs quittant le banc durant une ou plusieurs bagarres

Une équipe dont un joueur quitte le banc durant une bataille sera passible d'amende à compter de la 1^{re} offense.

Une équipe participant à une bataille générale sera passible d'amende.

12. Absence d'une équipe

Advenant le cas où une équipe ne se présente pas à l'aréna au jour et/ou à l'heure indiqués pour une partie :

- Si cette absence est causée par un événement grave et imprévisible, la partie sera remise à l'horaire par le commissaire.
- Si cette absence est causée par une autre raison jugée non valable par le commissaire, l'équipe en cause s'expose aux sanctions suivantes :
 - 1^{re} offense : partie perdue par défaut, suspension de deux (2) matchs à l'entraîneur-chef et amende de 500 \$ à l'équipe + compensation monétaire possible à payer pour les frais encourus à l'équipe lésée;
 - 2^e offense : L'équipe est exclue de la ligue pour le reste de la saison + compensation monétaire possible à payer pour les frais encourus à l'équipe lésée ;

Note 1 : Si une équipe fautive commet une offense qui annule la tenue d'un programme double (exemple : à Matagmi ou Quévillon), le tout sera comptabilisé comme étant une seule offense.

Note 2. Dans le cas où l'équipe adverse réclame une compensation à ce chapitre, elle devra le faire dans les dix (10) jours suivant l'incident. Une lettre devra être expédiée au

commissaire qui prendra une décision finale et sans appel. Une copie devra être envoyée au président de l'association de qui ladite équipe relève.

Note 3. Toute équipe recevant une amende dans le cas d'une première offense devra respecter le délai de paiement dans l'avis de sanction. Toute omission de payer l'amende dans les délais requis se traduira par une exclusion de l'équipe aux Championnats régionaux simple lettre. Le tout sera sans appel.

13. Respect du calendrier

- a) La cédule initiale doit être respectée. Un programme (2 parties) ne pourra être remis à moins de raison majeure. Une partie pourra être remise si une équipe joue dans un tournoi le jour même ou si elle est à l'extérieur de la région.
- b) Les parties de la saison régulière devront toutes être jouées, au plus tard à la date fixée pour la fin du calendrier par le commissaire, soit le 11 mars (équipes A) ou 18 mars (équipes B) 2018, sinon l'organisation fautive sera mise à l'amende et **exclue** systématiquement de la Coupe Créations dynamiques.
- c) Une ou l'autre des équipes doit informer le commissaire d'une partie qui est contremandée et à l'horaire au moins une journée à l'avance (par courriel) avec le motif à l'appui.

14. Partie contremandée

L'équipe incapable de jouer une partie à l'heure et au jour indiqués doit obtenir l'approbation du commissaire pour contremander cette partie.

L'équipe qui contremande une partie doit prendre une entente avec l'équipe opposée pour reprendre la partie dans les quinze (15) prochains jours au plus tard et en tout temps avant la fin du calendrier de la saison régulière. Le commissaire devra en être avisé au plus tôt.

15. Départage d'égalité

S'il y a égalité au classement entre plusieurs équipes, le classement est déterminé en fonction des critères suivants (voir règlements administratifs 9.8 de Hockey Québec).

- a) le plus grand nombre de victoires ;
- b) le moins grand nombre de défaites (incluant les défaites en fusillade) ;
- c) le total de points de classement accumulé (incluant Franc-Jeu) lors des parties impliquant les équipes en cause dans le bris d'égalité
- d) l'équipe ayant accumulé le plus de points Franc Jeu ;
- e) le meilleur différentiel ;
- f) ***l'équipe ayant maqué le but le plus rapide dans tous les matchs joués ;***
- g) Tirage au sort.

16. Frapper la clôture avec le bâton

Il est interdit aux joueurs des équipes prenant place au banc des joueurs de frapper l'extérieur (dans l'enceinte de la patinoire) de la rampe, le dessus de celle-ci et/ou la glace avec leur bâton durant le déroulement de la joute (manifestation d'équipe). Cependant, le tout **sera permis** pendant les arrêts de jeu (incluant début de match et/ou début de période).

L'arbitre imposera une mineure de banc à l'équipe fautive sous cet article.

17. Arbitres

Les officiels sont sous la responsabilité de l'arbitre-chef régional pour toute l'année. L'arbitre-chef régional pourra déléguer ses pouvoirs au chef-arbitre de chaque organisation.

18. Officiels mineurs

Les officiels mineurs (marqueurs accrédités et chronométreurs) sont la responsabilité de l'organisation hôte et ce, dans tous les domaines (discipline, compétence, rémunération, etc.).

19. Feuilles de pointage

Les feuilles de pointage sont imprimables sur le site web de la ligue après chaque match, sauf pour les cas d'exception (match non marqué à l'ordinateur). Une copie rose serait alors remise après le match par le marqueur.

20. Parties hors-concours, pré-saison et échange culturel

En tout temps, une permission décernée à l'équipe qui reçoit devra être obtenue du commissaire pour les parties pré-saison, hors-concours et échange culturel. Une équipe devra signaler tout match hors-concours en cliquant sur le lien ci-dessous.

Formulaire de match-hors concours

Une photocopie des rapports d'arbitre, le cas échéant, devra être expédiée la journée même (ou dès que l'arbitre aura complété celui-ci) par l'équipe receveuse à son association.

21. Tournois

Chaque équipe sera tenue de déclarer son calendrier de tournois sur sa fiche d'équipe à recevoir et la soumettre à son association avant le 23 octobre. De plus, après avoir disputé des parties de tournois, chaque équipe devra transmettre au commissaire les avis de sanction reçus, le cas échéant, à une compétition dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'événement.

22. Chandails

Dans un cas de conflit de couleurs des chandails, il y aura une procédure en deux étapes à respecter :

1^{re} étape : si une des deux équipes en cause possède un deuxième ensemble de chandails, elle devra les porter si ceux-ci sont disponibles

2^e étape : si les deux équipes n'ont qu'un seul ensemble de chandails, l'équipe locale devra changer de chandails.

N.B. Une communication efficace entre les équipes avant un match devrait permettre d'éviter une telle situation.

23. Non-respect d'une suspension automatique

Dans le cas où une équipe aligne un ou des joueurs sous le coup d'une suspension **automatique** prévue aux règlements de Hockey Québec ou de Hockey Canada ou du code de discipline de la Ligue, la partie est automatiquement perdue et l'entraîneur-chef fautif sera

automatiquement suspendu pour une (1) partie pour une première offense, et trois (3) matchs s'il y a récurrence (Article 7.2.7 de Hockey Québec). Son cas pourra aussi être soumis, à la discrétion du commissaire, au comité de discipline de ligue.

24. Disponibilité des chambres de joueurs

Une chambre de joueurs devra être mise à la disposition de chaque équipe au moins une demi-heure avant l'heure prévue pour le début de la partie. Tout manquement à cet article devra être porté à l'attention du commissaire et, par écrit.

25. Durée des parties (temps chronométré)

NOVICE	BANTAM
3 x 10 minutes	3 x 13 minutes
ATOME-PEE-WEE	MIDGET
3 x 12 minutes	3 x 15 minutes

26. Discipline

Maximum de punitions mineures par partie par équipe

NOVICE-ATOME	PEE-WEE	BANTAM	MIDGET-JUNIOR
24 minutes	30 minutes	36 minutes	40 minutes

Sanctions pour l'entraîneur

(personne responsable établie au début de la saison)

1 ^{re} offense	2 ^e offense	3 ^e offense	4 ^e offense
Avertissement	Avertissement	4 parties	Suspension indéfinie automatique + commissaire

Maximum de punitions mineures par joueur par partie

- Tout joueur qui atteint dix (10) minutes de punition (mineure seulement) est suspendu pour la partie en cours à la première offense.
- Cette suspension s'ajoute aux autres suspensions déjà encourues s'il y a lieu. Même en ajoutant les périodes supplémentaires, le joueur ne peut pas dépasser dix (10) minutes par partie.
- À sa deuxième offense, le joueur sera averti par écrit et sera suspendu pour une (1) partie.
- À la troisième offense, le joueur pourra être suspendu pour plus d'une partie et devra rencontrer le commissaire ainsi que le gouverneur de l'organisme membre au bureau régional et les frais seront défrayés par ledit organisme.

27. Relation avec les spectateurs

Un officiel devra faire rapport écrit au commissaire de tout abus verbal commis par un spectateur à l'endroit des arbitres et officiels mineurs. Les arbitres ont aussi le pouvoir de faire expulser un spectateur de l'aréna, s'il est jugé qu'un spectateur nuit au bon déroulement du match, que ce soit par une intervention physique ou verbale.

28. Port du protecteur buccal

Le port du protecteur buccal est facultatif dans toutes les divisions au hockey simple lettre.

29. Révision de sanction

Suite à l'attribution d'un code D et/ou E à un joueur et/ou membre de personnel d'encadrement, aucune demande de révision de sanction ne sera recevable, à moins de remplir les conditions suivantes dans une demande d'appel au commissaire :

- La demande doit être logée par écrit dans un délai de 48 heures, accompagnée d'un support vidéo de la situation de jeu faisant l'objet de l'appel
- Un dépôt de 50 \$ doit accompagner la demande

N.B. : Dépôt remboursable seulement si l'équipe demanderesse obtient gain de cause en appel

Le support visuel doit être acheminé au bureau de Hockey Abitibi-Témiscamingue par autobus à l'adresse suivante :

*Hockey Abitibi-Témiscamingue
182, 10^e Avenue Est
Amos, Qc (J9T 1H9)
819-727-2535*

30. Échange de poignée de mains avant le match

L'échange de la poignée de mains entre les deux équipes s'effectue toujours **avant** le match dans toutes les catégories. L'échange doit se faire immédiatement après le rituel d'équipe à l'issue de la période d'échauffement. Les entraîneurs sont invités à échanger la poignée de mains après le match.

Les joueurs doivent attendre le signal de l'arbitre avant de quitter le banc des joueurs après le son de cloche final.